

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des président, membres, délégué du Gouvernement et secrétaire de la Commission de réaffectation prévue à l'article 97 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux

A.Gt 08-03-2007

M.B. 12-06-2007

modifications :

A.Gt 27-04-09 (M.B. 28-05-09)

A.Gt 08-03-10 (M.B. 28-04-10)

A.Gt 09-09-10 (M.B. 22-10-10)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, notamment l'article 7 inséré par l'arrêté royal n° 467 du 1^{er} octobre 1986;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, notamment les articles 97 et 98 remplacés par le décret du 31 janvier 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 décembre 2002 portant désignation des président, membres, délégué du Gouvernement et secrétaire de la Commission de réaffectation prévue à l'article 97 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, modifié les 28.04.2005 et 20.01.2006;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et du Ministre de la Fonction publique et des Sports;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2007;

Arrête :

Modifié par A.Gt 27-04-2009 ; A.Gt 09-09-2010

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de président, membres effectifs, membres suppléants et délégué du Gouvernement de la Communauté française de la Commission de réaffectation des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance desdits centres :

1. Président : M. Bernard GORET, directeur général ff de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française;



2. Membres effectifs et membres suppléants représentant l'autorité :

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme Collette DUPONT, directrice	M. Christian HANQUET, attaché
M. Michel FINOULST, directeur	Mme Emmanuelle WINDELS, directrice

3. Membres effectifs et membres suppléants représentant les organisations syndicales :

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme Christiane CORNET	M. Philippe JONAS
Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT	M. Eugène ERNST
M. Christophe WILEN	M. Jean-Luc COLLIN

4. Délégué du Gouvernement de la Communauté française : M. Francis GERMEYS.

Article 2. - M. Jean-Luc DUVIVIER, attaché, est désigné en qualité de secrétaire de la Commission de réaffectation précitée.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 décembre 2002 portant désignation des président, membres, délégué du Gouvernement et secrétaire de la Commission de réaffectation prévue à l'article 97 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, modifié les 28.04.2005 et 20.01.2006, est abrogé.

Article 4. - La Ministre ayant les statuts des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 8 mars 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Cl. EERDEKENS